MAIRIE DE JULLIÉ

Procès-verbal
Séance du 27 novembre 2023 à 20 h 30 en Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2023
Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 11
Nombre de membres présents : 07
Membres présents : M. Jérémy THIEN, M. Robert BRIDET, Mme Hannah BESSON, M. Noé CHAMPION, Mme Agnès ROUSSOT, Mme Virginie ROBIN, Mme Viviane LOUP-FOREST
Membres absents ayant donné procuration : M. Daniel LAPLACE a donné procuration à M. Robert BRIDET
Membres absents excusés : Mme Séverine MORNAND, M. Jean-Yves NAUDIN, M. Angelo NICOLOSI
Président de séance : M. Jérémy THIEN
Secrétaire de séance : Mme Hannah BESSON
Quorum : 6
Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1/ Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

- Acceptation du devis de SODEC pour 530.68 € TTC pour le remplacement de la pompe fioul sur la chaudière garderie/appartement/foyer.
- Acceptation du devis du Garage de la Vallée pour 1 360.80 € TTC pour la réparation du bas de caisse du véhicule voirie (pour son passage au contrôle technique).
- Acceptation du devis de POLARIS pour 298.80 € TTC pour la gestion du nom de domaine et des adresses mails de la mairie.
- Acceptation du devis de FLJP pour 276 € TTC pour le chargement du platane qui est tombé sur la place et son évacuation.
- Acceptation du devis de FCH pour 548.36 € TTC pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien.
- Acceptation du devis de MAISONNEUVE pour 402 € TTC pour le transport des élèves à la piscine en juin 2024.
- Non préemption de la parcelle C 77.

2/ Décisions modificatives

En fonctionnement :

- Alimenter le compte 6413 « personnel non titulaire » pour 500 € par le compte 622 « rémunérations intermédiaires et honoraires »
- Alimenter le compte 6450 « charges de sécurité sociale et prévoyance » pour 2 500 € par le compte 622 « rémunérations intermédiaires et honoraires »
- Alimenter le compte 6470 « autres charges sociales » pour 150 € par le compte 6411 « personnel titulaire»

En investissement :

- Alimenter le compte 165 « remboursement caution » pour 495 € par l'opération « énergies bâtiments communaux »
- Alimenter l'opération « travaux divers sur bâtiments communaux » pour 6 750 € par l'opération « énergies bâtiments communaux »
- Alimenter l'opération « acquisition de matériel » pour 7 059.68 € par l'opération « énergies bâtiments communaux »
- Alimenter l'opération « rénovation école » pour 12 000 € par l'opération « énergies bâtiments communaux »
- Alimenter l'opération « aménagement de voirie » pour 5 500 € par l'opération « énergies bâtiments communaux »

3/ Projet de rénovation énergétique du bâtiment mairie/école

Point sur la réunion qui a eu lieu le 27 novembre à 16 h 30 : le bilan financier et estimatif et le programme technique et fonctionnel ont été adressés aux élus préalablement à la réunion. Le coût estimatif final est de 2 414 934 € TTC.

Le projet de requalification complète est présenté et discuté par le Conseil Municipal, notamment l'enveloppe financière. Il est décidé, sur proposition de M. le Maire, de demander à l'assistance à maîtrise d'ouvrage de

s'inscrire dans une enveloppe financière ne dépassant pas 1 200 000 € afin d'assurer la pérennité financière de la commune tout en conservant des objectifs importants d'économie d'énergie.

4/ Personnel communal : adhésion au dispositif du centre de gestion de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
Suite à la visite d'inspection du Centre de Gestion, il est conseillé à la commune d'adhérer.
Le projet de convention et le projet de délibération ont été adressés aux élus préalablement à la réunion.
La loi de transformation de la fonction publique (TFP) a créé un nouvel article dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail). Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants : effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ; protection et accompagnement des victimes ; sanction des auteurs ; structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques ; exemplarité des employeurs publics.
Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG 69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents. Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité : une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ; une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ; une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée. Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.
Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256. Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion.
L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature d'une convention d'adhésion avec le CDG 69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation, d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite ; approuve le paiement annuel au CDG 69 d'une somme de 100 € relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention.

5/ Point sur les amendes de police 2023
La commune va percevoir 5 159 € sur les 8 599 € sollicités (sécurisation des abords de l'école et le marquage des places de parking de la salle des fêtes). Il convient de déterminer les devis qui seront retenus. Une commission se réunira prochainement pour finaliser le projet.

6/ Point sur la composition des commissions communales
Il est rappelé les membres de chaque commission suite à la délibération du 8 juin 2020 :
Commission aménagement du territoire, économie locale, agriculture, tourisme, développement durable : CHAMPION Noé, LOUP-FOREST Viviane, MORNAND Séverine, NAUDIN Jean-Yves, NICOLOSI Angelo, ROUSSOT Agnès.
Commission finances : NAUDIN Jean-Yves, MORNAND Séverine.
Commission affaires scolaires et périscolaires : BESSON Hannah, LOUP-FOREST Viviane, NICOLOSI Angelo, ROBIN Virginie.
Commission communication, fêtes et cérémonies : BESSON Hannah, LOUP-FOREST Viviane, MORNAND Séverine, ROUSSOT Agnès
Commission sport, jeunesse, vie associative : BESSON Hannah, NICOLOSI Angelo, ROBIN Virginie.

Monsieur le Maire est Président de toutes les commissions.
L'exécutif (1er et 2ème adjoint) et le conseiller municipal délégué sont conviés à chaque réunion de commissions.

7/ Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable (Syndicat des Eaux du Haut Beaujolais – SIEHB)
Le RPQS a été adressé aux élus préalablement à la réunion. Celui-ci n'appelle aucune remarque.

8/ Comptes rendus des réunions et des commissions

- Conseil d'école du 13 novembre 2023. Le procès-verbal du 1er conseil d'école a été adressé aux élus préalablement à la réunion. M. le Maire remercie les enfants de l'école et les enseignantes pour leur investissement et leurs participations à la commémoration du 11 novembre et au centenaire du monument.
- Colis de Noël : la distribution aura lieu le samedi 16 décembre après-midi.

9/ Questions diverses

- M. le Maire remercie toutes les personnes ayant participées à l'organisation du centenaire : enseignantes et enfants, Conseil Municipal des Jeunes, Yvette Botton et son équipe de bénévoles, Maryse Corsin, Pierre Farges, le conseil municipal, et tous les autres !
- Repas républicain du centenaire du monument aux morts : le traiteur 1001 saveurs a décidé d'offrir sa prestation complète suite à l'oubli de l'entrée. Les convives ne paieront donc pas le repas.
- Lâchers de ballons du centenaire : à ce jour, deux ballons ont été retrouvés : l'un à Turin (Italie), le second à Brison Saint Innocent (Savoie).
- Capsule temporelle : la boîte remplie d'objets et de témoignages le jour du 11 novembre sera mise en place, à côté du monument, le dimanche 3 décembre 2023.
- Accueil d'une épreuve du Tour du Beaujolais le 8 juin 2024. Le coût pour la commune est de 5 500 €. Le départ et l'arrivée auront lieu à Jullié, le matin.
- Départ du locataire de l'appartement situé au-dessous de la salle des fêtes, au 20/12/2023, pour raisons de santé. Une annonce va être diffusée.
- Commémoration du 80ème anniversaire de la Sibérie en mai 2024 : une commission se réunira pour préparer cet évènement.
- Vœux de la municipalité : rendez-vous fixé le vendredi 26 janvier 2024 à 19 h 30 à la salle des fêtes.
- Restauration de la fresque du square : la Communauté de Communes Saône Beaujolais va assurer le financement.
- Positionnement de la commune sur un spectacle Festiv'été 2024 : la commune va solliciter l'accueil d'un ciné plein air (coût pour la commune : environ 600 €).
- Courrier des Julliatons Pétanqueurs pour demander l'installation d'un chauffe-eau, le remplacement des éclairages et la mise aux normes du tableau électrique : une rencontre a lieu le 11 décembre avec l'association.
- Téléthon : le Conseil Municipal des Jeunes organise une vente de gâteaux au profit du Téléthon le dimanche 3 décembre, sur le square Lucien Rollet.

Prochaine réunion du conseil municipal : mardi 9 janvier 2024 à 19 h 30
Séance levée à 21 h.

Le Maire,
Jérémy THIEN

MAIRIE DE JULLIE (Rhône)

La Secrétaire,
Hannah BESSON